



**PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT
LA PRATIQUE DE L'AEROMODELISME
SUR L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS**

Entre

AFIS de ROYAN
Aérodrome de ROYAN-MEDIS
17600 MEDIS

dont le représentant légal est le Député-Maire de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Et

MODELE CLUB DE LA COTE DE BEAUTE
Siège social Mairie de ROYAN
17200 ROYAN

dont le représentant légal est le Président de l'association.

OBJET : PROTOCOLE CONFORME A L'ARRETE DU 11 AVRIL 2012

L'activité aéromodélisme est autorisée à proximité de l'aérodrome de ROYAN dans une zone réservée à cet effet, localisée dans le Nord Ouest de l'aérodrome et à une distance de 500 mètres de l'axe de la piste revêtue.

- a) Toute séance de vol doit se dérouler sous la responsabilité d'un membre de l'association qui est chargé :
- de faire appliquer le règlement intérieur de l'association et les présentes consignes,
 - de veiller à l'attribution correcte des fréquences utilisées pour la télécommande afin de prévenir toute interférence parasite,
 - d'interrompre la séance si les mesures de sécurité n'étaient pas respectées.
- b) Les aéromodèles utilisés au cours de la séance doivent répondre aux normes techniques spécifiées par l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent. Les documents exigés par la réglementation (aéronefs télépilotes de catégorie B) devront être présentés à toute demande du Délégué de l'Aviation Civile ou d'un représentant du gestionnaire (agents AFIS).
- c) Le responsable de l'association doit être en mesure de présenter une police d'assurance précisant, par clause express, que l'assureur renonce à tout recours contre l'Etat. Cette police doit garantir les risques inhérents à la présence de la zone d'aéromodélisme à proximité de l'aérodrome (risque de collision entre aéronefs et aéromodèles et dégâts aux tiers).

Consignes particulières :

- l'activité Aéromodélisme est autorisée tous les jours.
- des instructions particulières pourront intervenir en vue de restreindre ou de suspendre, provisoirement, cette activité.
- l'organisme AFIS ou l'aéroclub si l'AFIS est fermé devra être prévenu par le responsable de tout début et fin d'activité.
- les risques d'interférences avec le trafic en circuit basse hauteur pouvant être très importants, la hauteur maximale des évolutions des aéromodèles est fixée à 100 m/sol.

Fait à Royan, le 5 septembre 2013

Pour le Modèle Club de la Côte de Beauté
Le Président,

Pour l'Aérodrome de Royan-Médis,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 septembre 2013